

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° **224** /MPMB/DGD/DU **23** JUIL 2014

**Objet :** Exécution du service.

Pour tenir compte des objectifs de recette assignés à l'Administration des Douanes, J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service qu'il est institué un mécanisme d'évaluation des performances des agents vérificateurs.

Ainsi, ces agents sont désormais astreints à la réalisation d'un taux minimum de 30 %, au titre du contentieux réalisé sur les déclarations orientées en circuit rouge. Ils doivent obligatoirement participer aux contrôles physiques effectués sur les marchandises couvertes par les dites déclarations.

Ils seront régulièrement évalués à partir de critères objectifs. Les agents les moins performants seront mutés vers d'autres services.

A cet effet, il est donné pouvoir au Directeur des Services douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) et au Directeur des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques (DSARE) de procéder à des mutations internes de personnels susmentionnés dans les services relevant de leur autorité.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui sont d'application immédiate.

**Ampliations :**

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- IGD
- DSDPSS
- DSARE
- DSEA
- DSEY
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

**Col. Maj. ISSA COULIBALY**